Nations Unies S/PV.3634



Conseil de sécurité

Provisoire

Cinquante et unième année

3634e séance

Mardi 27 février 1996, à 3 h 10

New York

Présidente :	Mme Albright	(États-Unis d'Amérique)
Membres :	Allemagne	M. Eitel
	Botswana	M. Legwaila
	Chili	M. Somavía
	Chine	M. Qin Huasun
	Égypte	M. Elaraby
	Fédération de Russie	M. Lavrov
	France	M. Dejammet
	Guinée-Bissau	M. Mano Queta
	Honduras	M. Rendón Barnica
	Indonésie	M. Wibisono
	Italie	M. Ferrarin
	Pologne	M. Wlosowicz
	République de Corée	M. Park
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Gomersall

Ordre du jour

Destruction en vol de deux appareils civils le 24 février 1996

Lettre datée du 26 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/130)

96-85207 (F)

La séance est ouverte à 3 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Destruction en vol de deux appareils civils le 24 février 1996

Lettre datée du 26 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/1996/130)

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de Cuba une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation de la Présidente, M. Rodríguez Parrilla (Cuba) prend place à la table du Conseil.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit en réponse à la demande, contenue dans une lettre datée du 26 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, document S/1996/130. Les membres du Conseil ont reçu des photocopies d'une lettre datée du 26 février 1996, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de Cuba auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/1996/137.

Je donne la parole au représentant de Cuba.

M. Rodríguez Parrilla (Cuba) (*interprétation de l'espagnol*) : Il y a 35 ans, dans cette même salle, un ambassadeur des États-Unis a présenté des photographies et des preuves d'avions militaires cubains dont les pilotes s'étaient prétendument rebellés contre notre gouvernement et avaient bombardé des aéroports à Cuba. Peu de temps après, le Président des États-Unis a lui-même démenti l'affaire et reconnu la responsabilité de son gouvernement dans ces actes, antérieurs à l'invasion de la baie des Cochons. Les semblables calomnies que l'on entend aujourd'hui proviennent de la même source. Nous espérons que certains auront l'honnêteté et le courage de les démentir.

En attendant, le Conseil, souvent négligent et long à réagir, s'est empressé une fois encore d'outrepasser le mandat que lui confère la Charte de veiller au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ce ne sont pas la paix et la sécurité internationales qui sont aujourd'hui menacées; ce sont la paix, la souveraineté, l'intégrité territoriale et la sécurité de Cuba qui ont été mises en péril pendant plus de 35 ans, du fait précisément de ceux qui aujourd'hui, à partir d'une position de force, encouragent les activités menées contre mon pays et tentent de manipuler l'Organisation et le Conseil.

Au cours des 20 derniers mois, 25 appareils provenant du territoire des États-Unis ont violé l'espace aérien cubain. À chaque fois, la Section des intérêts des États-Unis à La Havane en a été informée officiellement. Le Gouvernement de la République de Cuba possède des preuves irréfutables que les deux aéronefs en cause se trouvaient dans l'espace aérien cubain au moment où ils ont été abattus. Ce jour-là — 24 février — dans la matinée, trois aéronefs venant des États-Unis ont violé l'espace aérien cubain. Deux heures avant l'incident, l'un des pilotes des avions qui se dirigeaient vers Cuba avait été prévenu de ce que les systèmes de défense avaient été activés en diverses zones du nord de La Havane et du risque qu'il courrait s'il pénétrait dans ces zones. Le pilote en question a répondu qu'il était au courant de cette interdiction mais qu'il survolerait cette zone de toute façon.

Cuba a signalé à maintes reprises, publiquement et officiellement, au Gouvernement des États-Unis, et notamment à l'Administration fédérale d'aviation, les dangers que ces vols non autorisés dans notre espace aérien entraînaient pour la navigation aérienne. Bien qu'il ait été averti et qu'il l'ait reconnu publiquement à plusieurs reprises, le Gouvernement des États-Unis n'a pris aucune mesure efficace pour empêcher que ces vols n'aient lieu dans l'espace aérien cubain.

En maintes occasions, et tout récemment encore, les eaux territoriales de Cuba et son espace aérien ont été violés par des organisations situées aux États-Unis qui, sous couvert d'activités civiles, ont commis d'innombrables actes

de terrorisme sans que le Gouvernement de ce pays ait pris là encore des mesures efficaces pour stopper ces activités menées à partir de son territoire.

Il y a quelques heures, le témoignage de Juan Pablo Roque, l'un des pilotes de l'organisation «Frères à la rescousse» a été rendu public. Il contient des preuves irréfutables des liens existant entre cette organisation et la Fondation nationale américano-cubaine, dont on connaît les activités terroristes, et avec des membres ultraréactionnaires du Congrès des États-Unis. Le pilote a témoigné qu'il avait été chargé de transporter des explosifs et d'explorer des routes et des objectifs économiques cubains pour y placer des explosifs.

Dans son témoignage, le pilote a déclaré ce qui suit :

> «En 1993, par exemple, José Basulto, Président de l'organisation «Frères à la rescousse», m'a demandé de lui indiquer des tronçons de routes spécifiques de la ville de Cienfuegos où il était possible d'atterrir et de décharger des explosifs pour les placer sur des pylônes à haute tension qu'on ferait ensuite exploser de façon à perturber le système énergétique national. On peut dire que de novembre 1994 à avril 1995, Basulto m'a appris le maniement d'armes à plombs antipersonnel qui seraient introduites dans le pays pour perpétrer des attentats contre des personnes, et en particulier contre le Président Fidel Castro.»

Il existe également un plan de rassemblement par lequel Basulto souhaite réunir les forces des organisations contre-révolutionnaires de Miami et des éléments susceptibles d'appuyer des plans terroristes à l'intérieur de Cuba.

Le pilote a indiqué que Basulto avait personnellement entrepris des démarches en vue d'acquérir un avion L-29, de fabrication tchèque, modèle Dauphin, pour former des pilotes aux opérations de décollage et d'atterrissage sur divers tronçons de routes et pistes, dans le but d'attaquer directement des bases et des installations militaires cubaines. Il signale en outre que les fonds alimentant toutes ces activités proviennent essentiellement de la Fondation nationale cubano-américaine. Il a indiqué que son principal dessein était de provoquer des incidents propres à créer des tensions dans les relations entre Cuba et les États-Unis. Et il a enfin ajouté qu'il tenait personnellement informé l'agent du Federal Investigation Bureau (FBI), Oscar Montoto, sous le pseudonyme de «Slim man», de toutes les opérations entreprises par l'organisation «Frères à la rescousse» en violation de l'espace aérien cubain.

Les violations de l'espace aérien cubain se sont accrues et ont pris un caractère plus provocateur depuis la signature et l'entrée en vigueur des accords de migration entre Cuba et les États-Unis, auxquels l'organisation «Frères à la rescousse» s'est juré de faire obstacle. Avant et après la signature des accords de migration entre Cuba et les États-Unis, cette organisation s'est engagée dans la pratique du transport illégal d'immigrants, en violation des lois cubaines et américaines et des normes de l'Organisation des Nations Unies.

Le comportement du Gouvernement des États-Unis, qui tente de manipuler à des fins politiques et sans aucun scrupule cet incident, est tout à fait conforme à la politique de ce gouvernement s'agissant de la protection et de la défense de criminels et de terroristes internationaux notoires tels qu'Orlando Bosch, Luis Posada Carriles et Hernán Ricardo, responsables de l'assassinat de 72 personnes lorsqu'ils ont saboté en plein vol un avion commercial cubain en 1976. Cet acte génocide n'a pas suscité la moindre condamnation de la part des États-Unis. Au lieu de saisir l'ONU de la question, ils se sont chargés de fournir les ressources financières et politiques nécessaires pour protéger les auteurs de cet acte.

Selon ses propres déclarations, ces derniers mois, l'organisation «Frères à la rescousse» s'est consacrée à des opérations de provocation visant à renverser l'ordre constitutionnel cubain. Son dirigeant, qui a participé aux événements du 24 février, a annoncé publiquement qu'il avait récemment versé des milliers de dollars à des organisations illégales qui opèrent à Cuba au service d'une puissance étrangère. L'attitude interventionniste des États-Unis qui cherchent à légitimer un droit inexistant de déterminer le destin de Cuba, a créé un climat de provocation pour ces organisations qui espèrent agir en toute impunité, certaines de bénéficier de la protection et de l'encouragement du Gouvernement des États-Unis.

Il est regrettable que l'on interprète de façon partielle et unilatérale certains principes de la Convention relative à l'aviation civile internationale. Nous sommes très surpris que l'on n'ait pas fait dûment référence à l'emploi abusif de l'aviation civile en vertu de l'article 4 dudit instrument, qui dispose que

> «Chaque État contractant s'engage à ne pas employer l'aviation civile à des fins incompatibles avec les buts de la présente Convention.»

Nous sommes également fort surpris que dans cette manipulation flagrante qui a lieu aujourd'hui on ne fasse pas référence à l'alinéa d) du nouveau paragraphe 3 *bis*, qui a été introduit dans le Traité en 1984 et qui établit clairement que

> «Chaque État contractant prendra les mesures appropriées pour interdire l'emploi abusif d'aéronefs civils immatriculés dans cet État ou utilisés par un exploitant dont le siège principal ou la résidence permanente se trouve dans cet État, à toutes fins qui seraient incompatibles avec les objectifs de la présente Convention.»

À cet égard, on peut considérer que ces fins incompatibles sont celles qui excluent les objectifs prévus à l'article 44 de la Convention de Chicago. En conséquence, seraient incompatibles, par exemple, les usages qui excluraient l'utilisation pacifique de l'aviation civile, ou qui la placeraient dans des conditions d'insécurité, ou qui seraient inconciliables avec la coexistence harmonieuse des États, ou qui violeraient les propres réglementations aériennes d'un État ou d'autres États.

La Convention de Chicago est l'un de ces traités qui comportent un préambule dont le contenu représente un engagement pris en vertu du modèle structurel suivi. Ses considérants fixent et déterminent les objectifs en vue desquels les dispositions doivent être appliquées, selon lesquelles, notamment

> «... le développement futur de l'aviation civile internationale peut contribuer puissamment à faire naître et à maintenir entre les nations et les peuples du monde l'amitié et la compréhension, alors que tout abus qui en serait fait peut devenir un danger pour la sécurité générale.»

Je voudrais faire part au Conseil d'une note du Ministère cubain des relations extérieures qui est en cours de publication :

> «Hier, le Président des États-Unis a fait une déclaration à la presse au sujet de l'incident de samedi dernier, au cours duquel deux avions pirates provenant d'une base située en Floride ont pénétré de nouveau dans l'espace aérien et maritime cubain et ont été abattus. Les paroles de William Clinton visaient, en premier lieu, à réaffirmer les principaux arguments invoqués pour condamner les événements de leur point de vue et n'ont donc rien apporté de nouveau; et deuxièmement, à annoncer les mesures devant être prises contre notre pays.
>
> À titre de première mesure, le Président s'est engagé à se mettre d'accord avec le Congrès de son pays, avec lequel il avait eu des divergences à cet égard, pour approuver le projet de loi Helms-Burton, qui vise à renforcer davantage l'embargo contre Cuba. Il a demandé l'appui du Conseil de sécurité pour obtenir une condamnation de Cuba et l'imposition de sanctions à ce pays, position qui est en contradiction avec la condamnation par l'Assemblée générale, à quatre reprises consécutives, de l'embargo économique des États-Unis contre Cuba.
>
> Une autre mesure proposée — la suspension des voyages vers l'île par les Américains d'origine cubaine — affecte au premier chef de nombreuses familles vivant aux États-Unis, principalement en Floride, ainsi que dans notre pays. La proposition de recueillir des fonds pour augmenter les capacités de la mal nommée Radio Martí est en contradiction évidente avec la position de certains secteurs américains qui plaident en faveur de la réduction des coûts entraînés par ce type d'ingérence.
>
> Au-delà des contradictions et des absurdités de ces mesures, la plus grande injustice est qu'elles sont prises à l'encontre d'un pays qui est victime d'un embargo, d'actes de terrorisme et de violations répétées et de plus en plus insolentes de l'espace aérien et maritime cubain. Quelles mesures seront prises contre les organisations terroristes qui, depuis le territoire des États-Unis, organisent et exécutent des actions armées et commettent des violations de l'espace aérien d'une nation souveraine? Quelles mesures seront prises contre les autorités des États-Unis, qui ont été prévenues plus d'une fois et dont le devoir était d'empêcher ces vols?
>
> Il n'y a aucune raison d'imposer des sanctions à Cuba. Néanmoins, les mesures injustes et cruelles annoncées par le Président Clinton paraissent légères aux représentants de l'extrême droite d'origine cubaine vivant aux États-Unis, qui, en réclamant des sanctions encore plus sévères, ne font qu'exacerber le climat politique aux États-Unis dans le but de faire du tort au Président sortant lors des élections de 1996. L'extrême droite basée en Floride et ses gangs, qui agissent en marge de la loi américaine et qui ont fait de cette ville

de Floride leur domaine privé, font prévaloir leurs idées par le chantage et la terreur. L'intolérance de ces gangsters d'extrême droite est devenue la norme de comportement là-bas, rappelant les pires moments de l'Inquisition.

Selon un communiqué diffusé hier par l'agence de presse britannique Reuter depuis Miami, les stations radio de cette ville continuent aujourd'hui d'être le porte-parole des secteurs les plus intransigeants et les plus virulents, qui appellent à mettre feu aux ambassades et aux agences de voyage qui organisent des voyages vers Cuba, à faire exploser les avions qui se rendent à Cuba, à assassiner le Président Fidel Castro ou à lancer une autre invasion. Le communiqué concluait en déclarant que des porte-parole pour des groupes d'extrême droite, se plaignant que les États-Unis avaient lié les mains des exilés, avaient appelé à des préparatifs de guerre.

À ces hurlements venant de Floride viennent s'ajouter les déclarations agressives faites hier en El Salvador par le Secrétaire d'État Warren Christopher, selon lesquelles le Président Clinton n'a prévu aucune action militaire contre Cuba mais s'est réservé le droit de prendre ce genre de mesures contre l'île : nouvelles menaces, nouvelles mesures contre notre économie, nouvelles actions pour renforcer l'embargo, nouvelles lois pour mettre le peuple à genoux par la faim et la maladie.

Que les dirigeants des États-Unis et les misérables traîtres qui, dans notre pays, tentent de collaborer avec eux sachent que cette lutte est une lutte à mort pour la patrie. Cuba ne craint pas les menaces ni ne les accepte. Il les connaît depuis plus de 35 ans et n'a jamais tremblé pour autant, pas même lorsque ces menaces ont revêtu le caractère d'une possible destruction nucléaire. Cette position a été clairement confirmée dans des notes communiquées récemment par le Ministre des relations extérieures et réaffirmées hier lors d'une conférence de presse donnée par Ricardo Alarcón de Quesada, Président de l'Assemblée nationale du pouvoir populaire.

Par ailleurs, la position claire et inébranlable de notre petit pays bénéficie actuellement de la solidarité d'organisations les plus diverses du monde entier. Maintenant, après ce qui vient de se produire, on entend certains se lamenter au sujet des pertes de vies humaines, mais l'amère vérité est que lorsque les raids aériens pirates auraient pu être découragés, interdits et stoppés par ceux qui en avaient le pouvoir, les avertissements répétés ont été ignorés, et certains ont même applaudi à ces aventures insensées.

Ces événements interviennent alors que nous approchons de la commémoration du trente-cinquième anniversaire de la victoire de la baie des Cochons, pleinement et fermement décidés à faire face de nouveau à des attaques identiques et à les repousser si les circonstances l'exigent, sur la base de notre volonté constante de mener une guerre défensive qui ne se terminera jamais par le triomphe des agresseurs. L'esprit de lutte et de victoire de notre peuple ne changera jamais quelle que soit la menace à laquelle il est confronté.»

Compte tenu de l'heure tardive et de la fatigue des représentants, je ne présenterai pas dans le détail les notes du Ministère des relations extérieures ni la chronologie des violations de l'espace aérien cubain entre 1994 et 1996; ces informations sont à la disposition des délégations en tant que documents officiels.

En outre et à plusieurs reprises — et en son temps, mon pays n'a pas fait exception à la règle — les Présidents du Conseil de sécurité ont invoqué l'article 20 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité pour démontrer clairement à la communauté internationale qu'en vertu d'un principe éthique élémentaire, ils ne chercheraient pas à utiliser à leur bénéfice personnel des prérogatives découlant de leurs fonctions. Une telle attitude fait défaut dans ce cas précis, et il est tout à fait clair que la présidence du Conseil par les États-Unis, durant ce mois, a imprimé une dynamique et des caractéristiques très particulières aux travaux du Conseil.

Pour terminer, je voudrais souligner de façon claire au Conseil de sécurité que ni la déclaration présidentielle dont il est saisi — si elle est publiée — ni aucune autre action ne seront acceptables aux yeux de Cuba s'il n'est pas fait mention explicite et sans équivoque de la condamnation des actes d'agression qui sont perpétrés contre mon pays à partir du territoire des États-Unis, des violations flagrantes de son espace aérien et de ses eaux territoriales et des actes terroristes qui ont été et continuent d'être commis et tramés avec impudence contre Cuba et son peuple.

Nous espérons que le bon sens l'emportera et que les membres du Conseil auront la sagesse nécessaire de mettre

un terme immédiatement et ici même à la machination grossière ourdie contre mon pays de manière injuste et inéquitable.

La Présidente (*interprétation de l'anglais*) : Je remercie le représentant de Cuba des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Je vais à présent faire une déclaration en ma qualité de représentante des États-Unis.

Les États-Unis se réservent le droit de répondre aux commentaires dénués de fondement de la déclaration du représentant de Cuba.

Je reprends à présent mes fonctions de Présidente du Conseil de sécurité.

Il n'y a plus d'orateur inscrit. Les vues des membres du Conseil seront exprimées dans une déclaration présidentielle au cours de la prochaine séance du Conseil.

La prochaine séance du Conseil de sécurité aux fins de poursuivre l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour aura lieu immédiatement après la fin de cette séance.

La séance est levée à 3 h 45.